

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE LOTISSEMENT 155-2014, AFIN DE  
CORRIGER LE NOM DE LA ZONE 27 ET  
D'ASSUJETTIR LA ZONE 28 AUX NORMES  
DE LOTISSEMENT**

- 
- CONSIDÉRANT** que le Règlement de lotissement no. 155-2014 est en vigueur ;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lantier peut modifier ce règlement conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Lantier souhaite apporter des modifications à l'égard de des normes de lotissement applicables pour la zone 28 et de corriger le nom de la zone 27;
- CONSIDÉRANT** le Conseil a adopté, le 8 août 2016, le premier projet de règlement numéro 175-2016 et porte le numéro 2016-08-140 du livre des délibérations ;
- CONSIDÉRANT** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 septembre 2016 conformément à la loi;
- CONSIDÉRANT** un avis de motion a été donné au cours d'une assemblée le 12 septembre 2016 et porte le numéro 2016.09.167 du livre des délibérations ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil a adopté, le 14 septembre 2016, le second projet de règlement numéro 175-2014 et porte le numéro 2016.09.177 du livre des délibérations, afin de le soumettre à la procédure d'approbation référendaire prévue à la loi ;
- CONSIDÉRANT** qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été faite; dépôt du certificat à la séance du 11 octobre 2016 ;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil doit maintenant adopter le règlement numéro 175-2016.

**EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 174-2016 DE LA MUNICIPALITÉ DE LANTIER DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** L'article 2.1.4 du Règlement de lotissement no. 155-2014 est modifié, au second alinéa, par le remplacement des mots « Q-2, r.8 » par les mots « Q-2, r.22 ».
- ARTICLE 3** L'article 3.2.1 de ce règlement est modifié :
1. Par l'ajout de la zone « 28-l » après la zone « 27-l »;

2. Par le remplacement du nom de la zone « 27-I » par « 27-H ».

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adopté à une séance tenue le : 11 octobre 2016**

**Par la résolution numéro : 2016.10.189**

---

RICHARD FORGET  
MAIRE

---

BENOIT CHARBONNEAU  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Benoît Charbonneau  
Directeur général

**Calendrier d'entrée en vigueur :**

Date de l'avis de motion : 12 septembre 2016

Date de l'adoption du premier projet : 8 août 2016

Numéro de résolution : 2016-08-140

Date de l'assemblée de consultation publique : 3 septembre 2016

Date de l'adoption du second projet : 14 septembre 2016

Numéro de résolution : 2016.09.177

Date de l'adoption du règlement : 10 octobre 2016

Numéro de résolution : 2016.10.189

Date d'émission de l'avis de conformité de la MRC (entrée en vigueur) : 23 novembre 2016

Date de publication : 14 décembre 2016